



CHOISIR SA STRUCTURE JURIDIQUE

La première question qu'un futur entrepreneur se pose est de savoir s'il souhaite entreprendre seul ou s'associer et selon l'activité souhaitée et sa situation personnelle et financière, il va choisir la structure juridique la plus adaptée : devenir un entrepreneur individuel ou entreprendre sous forme sociale.

I. DEVENIR UN ENTREPRENEUR INDIVIDUEL (EI)

Ce statut juridique permet à un entrepreneur d'exercer une activité non salariée sans qu'il n'ait besoin d'apports personnels notamment pour l'apport en capital social ni de s'associer à quiconque.

Les patrimoines professionnel et personnel sont donc juridiquement confondus, l'entrepreneur est donc responsable des dettes de l'entreprise sur l'ensemble des biens personnels acquis et également ceux du conjoint (marié ou pacsé).

Toutefois, il est possible de protéger sa résidence principale en procédant à une déclaration d'insaisissabilité rédigée par un notaire.

Il est également possible d'opter pour le régime de l'EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée), ce qui permettra de créer un patrimoine professionnel distinct du patrimoine personnel.

L'entrepreneur doit déclarer les bénéfices de l'entreprise lors de sa déclaration de revenus (dans la catégorie correspondant à son activité : soit les BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) pour les activités commerciales et artisanales soit les BNC (Bénéfices Non Commerciaux) pour les activités libérales, il est donc soumis au régime de l'imposition sur les revenus (IR). Cependant, en optant à l'option de l'EIRL, ce dernier peut être imposé sur les sociétés (IS).

Bien que l'entrepreneur s'immatricule sous son nom patronymique, il n'est pas exclu qu'il puisse utiliser un nom commercial et/ou une enseigne.

Il est possible d'embaucher des salariés notamment le conjoint de l'entrepreneur qui aura le choix entre le statut de conjoint salarié ou de conjoint collaborateur.

Les démarches de création sont simplifiées, il s'agit d'une simple déclaration qui se présente sous forme d'un formulaire à déposer au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent accompagné de certaines pièces justificatives :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour les activités commerciales
- La Chambre des Métiers (CMA) pour les activités artisanales
- L'URSSAF pour les activités libérales

Le CFE transmet le dossier d'immatriculation aux organismes sociaux et fiscaux et notamment à l'INSEE qui attribuera le numéro SIRET de l'entreprise.

Le suivi juridique et comptable au cours de la vie l'entreprise sont tout aussi simplifiées que les démarches de création.

Saut de page



II. CREER SON ENTREPRISE SOUS FORME SOCIETALE

Ce statut juridique permet à un entrepreneur de créer une entreprise sous forme de personne morale, c'est-à-dire que, contrairement à un entrepreneur individuel, les patrimoine professionnel et personnel sont juridiquement dissociés. Une entreprise a son propre patrimoine, ainsi, en cas de dettes, les biens personnels des dirigeants sont protégés des créances professionnelles dès lors qu'aucune faute de gestion grave n'ait été commise. Toutefois, si les bénéfices engendrés par la société sont utilisés à des fins personnelles, le dirigeant pourra être poursuivi pour abus de biens sociaux. Une société obtient une personnalité juridique dès son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de commerce compétent par rapport à l'adresse du siège social de la Société. Tout comme l'Entreprise Individuelle, un numéro SIRET est attribué par l'INSEE.

Toute société doit avoir :

- Une dénomination sociale sous laquelle la société sera immatriculée
- Une forme juridique : chaque forme juridique a ses propres réglementations
- Un capital social composé d'actions ou de parts sociales (selon la forme juridique) détenues par un ou plusieurs actionnaires/associés
- Un siège social : il s'agit du lieu où sera domiciliée la société
- Une activité : certaines sont réglementées, il sera donc nécessaire de fournir un justificatif de l'organisme compétent ou de détenir un diplôme particulier. Il faut savoir que les activités telles que les tabacs ne peuvent être exercées que sous les statuts juridiques suivants : Entreprise Individuelle (EI) ou Société en Nom Collectif (SNC). Tout comme pour un entrepreneur individuel, l'activité déterminera le CFE compétent [RM (pour les activités artisanales) ou CCI (pour les activités commerciales) ou URSSAF (pour les activités libérales) ou Greffe (pour les activités civiles)]
- Une durée : elle ne peut excéder 99 ans d'emblée
- Un ou plusieurs dirigeant(s) : selon la forme juridique, leur appellation ainsi que les conditions d'exercice de leur fonction diffèrent. La forme juridique détermine également le statut du dirigeant

La société pourra être imposée à l'IS et selon certaines formes juridiques, elle pourra souscrire à l'IR. De même pour le statut social du dirigeant qui dépendra de la forme juridique de la société.

A noter, si le conjoint du dirigeant travaille au sein de la société, il devra opter pour un des statuts suivants : associé et/ou gérant ou conjoint collaborateur ou salarié.

Le formalisme d'une société est plus pointilleux que pour une entreprise individuelle, en effet, la rédaction des statuts constitutifs ainsi que la parution d'une annonce dans un journal d'annonces légales seront nécessaires. Chaque année, les associés de la société, quel que soit la forme juridique, devront se réunir en assemblée générale ordinaire annuelle afin d'approuver les comptes annuels qui, sauf exception, seront déposés au greffe du tribunal de commerce.

www.ab-formalites.com

✉ contact@ab-formalites.com



Lorsque vous décidez de créer une société, le fonctionnement en interne diffère de celui d'une entreprise individuelle notamment au niveau des décisions prises qui doivent être structurées au sein des statuts, en effet, le dirigeant n'agit pas pour son compte mais "au nom" et pour le compte" de la société.

Par conséquent, les critères vous permettant de déterminer le type d'entreprise que vous souhaitez créer seront les suivants :

- Quelle sera l'activité exercée ?
- Souhaitez-vous vous associer ?
- Votre entreprise nécessitera-t-elle un investissement financier ? Le cas échéant, une structure sociétale serait plus adaptée
- A quel statut social souhaitez-vous être affilié ?
- Souhaitez-vous développer votre activité dans les années à venir ?

Vous pouvez retrouver toutes les infos pratiques sur les différentes structures juridiques sur le site de BPI France à l'adresse suivante :

[Les structures juridiques | Bpifrance Création \(bpifrance-creation.fr\)](https://www.bpifrance-creation.fr)